

BVGer A-6148/2007 vom 7. Dezember 2009

Bundesverwaltungsgericht, 2009-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-6148_2007

FR: TAF A-6148/2007 du 7 décembre 2009

IT: TAF A-6148/2007 del 7 dicembre 2009

Regeste

Taxe sur la valeur ajoutée

Erwägungen

E. 6

Les considérations qui précèdent conduisent le Tribunal administratif fédéral à rejeter le recours. Vu l'issue de la cause, en application de l'art. 63 al. 1 PA et de l'art. 1 ss du Règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), les frais de procédure, par Fr. 3'300.-, comprenant l'émolument judiciaire et les débours, sont mis à la charge de la recourante qui succombe. L'autorité de recours impute, dans le dispositif, l'avance sur les frais de procédure correspondants. Une indemnité à titre de dépens n'est pas allouée à la recourante (art. 64 al. 1 PA a contrario, respectivement art. 7 al. 1 FITAF a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.